DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE : ENFIN DES PLAGES HORAIRES À RESPECTER

Les consommateurs attendaient avec impatience l'entrée en vigueur du décret visant à encadrer le démarchage abusif.

Depuis le 1^{er} mars 2023, le démarchage téléphonique est strictement interdit dans certaines plages horaires :

Avant 10h00 Entre 13h00 et 14h00 Après 20h00 Le week-end (samedi et dimanche) Les jours fériés

En cas de non respect de ces plages horaires, le professionnel encourt une amende de 75 000 € (personne physique) ou de 375 000 € (personne morale).

Il est évident qu'une période de transition va s'imposer avant que tous les professionnels ne tiennent compte de cette nouvelle règlementation, et avant que les autorités judiciaires ne sanctionnent.

D'ici là, n'hésitez pas à rappeler vous-même à votre interlocuteur la nécessité de respecter ces plages horaires et faites part de votre expérience au **Réseau anti-arnaques** (temoignage@arnaques-infos.org). Pensez à noter et à communiquer le numéro d'appel , l'heure et la date.

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le Réseau antiarnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir, BP 40179, 79205 PARTHENAY cedex (contact@arnaques-infos.org). Elle alimente la page Facebook du RAA

SIRET: 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : Pascal TONNERRE (president@arnaques-infos.org)